

# La CSN, le chômage, l'assurance-chômage et l'intervention de l'État dans la vie économique

Volume 17, Number 3, July 1962

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1021582ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1021582ar>

[See table of contents](#)

## Publisher(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

## ISSN

0034-379X (print)

1703-8138 (digital)

[Explore this journal](#)

## Cite this document

(1962). La CSN, le chômage, l'assurance-chômage et l'intervention de l'État dans la vie économique. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 17(3), 346–351. <https://doi.org/10.7202/1021582ar>

## Article abstract

Le 13 mars 1962, la Confédération des Syndicats Nationaux (CSN) présentait son mémoire annuel au Cabinet fédéral. Nous en extrayons les positions suivantes.

## LA CSN, LE CHÔMAGE, L'ASSURANCE-CHÔMAGE ET L'INTERVENTION DE L'ÉTAT DANS LA VIE ÉCONOMIQUE

*Le 13 mars 1962, la Confédération des Syndicats Nationaux (CSN) présentait son mémoire annuel au Cabinet fédéral. Nous en extrayons les positions suivantes :*

### LE CHÔMAGE

Le mouvement ouvrier ne peut être satisfait des légères améliorations qui ont pu se produire dans le niveau de l'emploi depuis l'an dernier. Cinq cent quarante-cinq mille (545,000) chômeurs, au janvier, soit 8.5% de la main-d'oeuvre active, c'est beaucoup trop; c'est même alarmant. Il est temps, croyons-nous, que nous cessions d'être des spectateurs impuissants d'un phénomène oscillant déterminé par des forces aveugles et irresponsables. Il est impérieux de réaligner le plein emploi au Canada, non pas accidentellement mais d'une façon permanente grâce à l'organisation rationnelle et intelligente de notre économie. La théorie du « laisser-faire » est dépassée car, dans l'activité industrielle et commerciale d'une nation, il y a des valeurs beaucoup plus importantes en jeu que la liberté de quelques-uns d'agir suivant leurs caprices ou leurs intérêts mesquins.

L'économie canadienne souffre d'une insuffisance de développement des productions « secondaires » (industries de transformation), sans lesquelles il n'y a pas de hauts niveaux d'emploi. Les investissements — ce n'est un secret pour personne — effectués au pays depuis la dernière guerre en particulier, se sont trop dirigés vers les secteurs « primaires » (exploitation des matières premières, à bas niveaux d'emploi), tandis que, d'un autre côté, se développaient, pour diverses causes, les secteurs « tertiaires » (activité de service) auxquels la masse des chômeurs ne saurait, en aucun cas, bien entendu, avoir accès à l'heure actuelle. Faut-il rappeler que, par le jeu des investissements en provenance de l'étranger, une bonne partie de cet « effet de multiplication des revenus », dont parlent les économistes, s'est manifestée hors des frontières nationales, et non pas chez nous? Comment oublier que, trop peu doté en industries de transformation, le Canada importe, depuis la guerre, une très grande partie de ses produits finis de pays étrangers, pour le plus grand dommage de la main-d'oeuvre canadienne? C'est donc dans ce contexte général que s'expliquent, en bonne partie au moins, les taux très élevés de notre chômage.

La CSN ne croit pas au miracle dans le domaine particulier qui nous préoccupe ici. Mais elle est convaincue que le Gouvernement canadien n'a pas déployé suffisamment d'efforts pour enrayer ce fléau du chômage qui ronge chroniquement notre économie en jetant dans l'oisiveté et l'improductivité, à tous les ans, et pour des périodes plus ou moins longues, des centaines de milliers de travailleurs. Depuis plusieurs années, nous suggérons la création d'un Conseil national d'orientation et de planification économiques qui, en conjonction avec les gouvernements provinciaux et municipaux, penserait notre économie et aviserait le Gouvernement sur les mesures les plus appropriées à adopter en vue d'atteindre au plein emploi et d'assurer une croissance économique suffisante et constante. Le problème est à ce point important que le Gouvernement devrait créer, de plus, un ministère de

l'économie qui appliquerait les politiques d'investissement et d'aménagement du territoire élaborées suivant le projet que nous venons de décrire brièvement.

A court terme, les mesures fiscales, monétaires, les travaux publics, etc., restent des moyens valables qui, à notre avis, n'ont pas été suffisamment utilisés.

Nous avons demandé, mais sans succès, que l'aide aux municipalités, pour les travaux d'hiver, soit élargie pour couvrir les matériaux de construction et distribuée suivant les besoins. Seules les municipalités qui sont en bonne posture financière bénéficient pleinement des avantages de la loi. Les municipalités pauvres, où se retrouvent habituellement le plus grand nombre de chômeurs, n'ont pas les moyens d'acheter les matériaux nécessaires au lancement de travaux d'hiver d'envergure.

Le Gouvernement devrait, soit directement, soit par le truchement de garanties offertes aux institutions financières, faciliter les emprunts municipaux à bas taux d'intérêt, destinés à entreprendre et compléter des travaux publics utiles.

Nous avons demandé, également, l'augmentation des paiements de transfert (sécurité sociale). Le Gouvernement a acquiescé partiellement à notre demande en haussant de \$10.00 par mois les pensions de vieillesse. Nous l'en remercions, mais il devrait prolonger son geste pour atteindre tous les secteurs de la sécurité sociale.

#### L'ASSURANCE-CHÔMAGE

La CSN, le 18 décembre dernier, a présenté à la Commission d'enquête sur l'assurance-chômage, un mémoire élaboré sur la question d'assurance-chômage et présenté une formule originale qui permettrait à la Caisse de suffire aux besoins.

Les postulats et principes de base de ce mémoire sont les suivants:

I — La loi actuelle de l'assurance-chômage a été basée, en grande partie sur des critères qui peuvent être valables pour l'assurance privée mais qui sont déficients pour une assurance sociale.

II — Les chômeurs, saisonniers ou réguliers, ne sont pas responsables du chômage, ils en sont les victimes. C'est l'ensemble de l'économie qui est cause de leur pénible situation et toute la population devrait être appelée à en assumer le coût.

III — La caisse d'assurance-chômage devrait donc être alimentée par un impôt général. Aucune catégorie de travailleurs ne serait exclue des bénéfices de la loi mais l'obligation de cotiser serait universelle.

IV — La CSN est convaincue que sous le présent régime, la Caisse n'offre pas des garanties suffisantes de solvabilité même si on la soulage du coût du chômage saisonnier.

#### « L'OPÉRATION LIBERTÉ »

Le 23 novembre dernier, la Chambre de Commerce du Canada vous présentait un mémoire qui nous semble être le premier coup de clairon d'une campagne systé-

matique pour freiner l'intervention de l'Etat dans la vie économique. La position de la Chambre de Commerce sur certains aspects fondamentaux du rôle de l'Etat de même que sur les relations patronales-ouvrières retarde d'un demi-siècle au moins sur l'évolution économique et sociale en notre pays et dans le monde. Il aurait été logique pour les représentants de la Chambre de Commerce du Canada de se rendre aux édifices du Parlement en calèche pour donner à leur délégation une atmosphère d'époque.

Si nous tenons aujourd'hui à refuter quelques-unes des affirmations de ce mémoire et si nous insistons sur notre opposition fondamentale à la philosophie qui inspire ce document, c'est que nous connaissons la richesse de la Chambre de Commerce du Canada et les puissants moyens d'action dont elle dispose.

Nous sommes bien convaincus, Monsieur le Premier Ministre et Messieurs les Membres du Cabinet, que l'immense majorité de la population canadienne rejette l'ensemble des mesures que la Chambre de Commerce vous a suggéré d'adopter et, plus particulièrement, celles dont nous nous proposons de traiter ici brièvement.

#### *La « concurrence » gouvernementale*

La première preuve de mesquinerie et de conservatisme social que nous fournit la Chambre de Commerce, c'est la demande qu'elle vous a faite de mettre en pièces quelques entreprises gouvernementales de première importance telles que l'Office national du Film, la Société Radio-Canada, l'Imprimerie de la Reine, etc. Les membres de la Chambre voudraient se partager les contrats que le gouvernement serait ainsi forcé d'octroyer à l'entreprise privée après avoir démoli des entreprises publiques créées dans un but de service plutôt que de profit.

La CSN ne serait pas d'accord pour réclamer la socialisation intégrale de notre vie économique. Les travailleurs canadiens ont toujours admis que l'entreprise privée ait un rôle important à jouer dans la prospérité de notre pays. Par ailleurs, nous ne saurions accepter qu'un groupe d'intérêts réclame l'abolition d'entreprises de service public à une époque où tous les esprits avertis admettent qu'il faut au contraire renforcer le secteur public de notre économie afin d'assurer un juste équilibre des forces. Nous croyons sincèrement que la Chambre de Commerce du Canada nuit à la cause qu'elle prétend servir en manifestant une telle étroitesse d'esprit. La CSN a déjà affirmé à plusieurs reprises qu'elle considère la Société Radio-Canada comme essentielle à l'épanouissement social et culturel de notre population. Il en est de même, selon nous, pour l'Office national du Film. En plus de la raison d'équilibre que nous avons mentionnée plus haut, ces deux institutions doivent être maintenues et renforcées pour des motifs culturels. L'expérience des vingt dernières années nous démontre jusqu'à l'évidence que la recherche du profit n'a pas fait merveille dans les domaines de la radio, de la télévision et du film éducatifs.

#### *Les « dangers » du collectivisme*

En tentant d'imposer au Gouvernement et au peuple du Canada sa pensée XIXe siècle, la Chambre de Commerce ne craint pas d'utiliser comme argument les mythes qui firent la célébrité d'un sénateur américain et qui mériteraient sans doute à la Chambre d'être rebaptisée sous le nom de « Club McCarthy ».

Dès le préambule de son mémoire, la Chambre de Commerce du Canada déclare: « La Chambre croit que son premier souci est d'étayer le système de libre entreprise, et croit que dans les cadres de la liberté individuelle, certaines restrictions sont justifiées dans l'intérêt de l'ordre et de la justice. Toutefois, l'usage abusif de pouvoirs discrétionnaires par tous les gouvernements, souvent inspirés par des concepts collectivistes, sapent les initiatives individuelles et les énergies qui sont indispensables à l'épanouissement de l'entreprise privée ».

Sur quels précédents la Chambre de Commerce peut-elle s'appuyer pour dire que « l'usage abusif de pouvoirs discrétionnaires par les gouvernements, souvent inspirés par des concepts collectivistes... » Qui peut prétendre, en effet, que le Gouvernement canadien ait fait abus de concepts collectivistes? Il est bien plus à craindre que l'Etat nous ait donné la preuve qu'il endosse les dogmes de la liberté d'entreprise et de l'initiative privée tels que prêchés par certains hommes d'affaires canadiens. Pour empêcher le Gouvernement canadien de prendre en mains les leviers de notre vie économique et d'agir vraiment dans le sens des intérêts de l'ensemble de la population, comme ce serait son rôle, la Chambre de Commerce du Canada trouve mille et une raisons. Lisez plutôt: « Si l'on en vient à se reposer sur le Gouvernement pour aplanir toutes les difficultés, le sens de l'initiative risque de se perdre. La Chambre préfère placer sa confiance dans l'esprit d'initiative, le plein exercice des libertés individuelles, et la ressource des citoyens. C'est sur ces derniers qu'elle compte pour assurer au peuple du Canada les meilleures conditions de vie ».

Comment peut-on prétendre que l'action du Gouvernement diminue nécessairement le sens de l'initiative? Certes, ce serait le cas sous une dictature ou pour une démocratie politique qui n'aurait aucun souci de développer les méthodes démocratiques dans la vie économique et sociale. Pour obvier à cette difficulté, le mouvement syndical a toujours réclamé la reconnaissance par l'Etat du rôle primordial que peuvent jouer les corps intermédiaires dans l'organisation de la vie économique et sociale. Ce n'est pas par hasard, pour ne citer qu'un exemple, que la CSN demande la participation des organisations ouvrières et patronales à la planification régionale, provinciale et nationale de l'économie.

Si la Chambre de Commerce a un tel souci de protéger chez les citoyens le sens de l'initiative, nous lui suggérons de faire des recherches sur la structure et le mode de fonctionnement des grandes entreprises capitalistes. L'initiative est le privilège d'un bien petit nombre dans le « temple » même de l'entreprise privée.

Les vues de la Chambre sur le danger du communisme méritent certainement d'être relevées: « La Chambre signale qu'il est du devoir de chacun de bien saisir les dangers du communisme et la nécessité d'une constante vigilance afin de le dénoncer. Ce n'est que par les efforts individuels et collectifs de tous les vrais Canadiens que le danger peut être écarté. La défense la plus efficace contre le communisme réside dans la compréhension et l'appréciation entière des avantages de notre régime économique fondé sur la liberté d'entreprise et l'attachement aux principes de la démocratie ».

Et nous avons déjà cru que la meilleure défense contre le communisme consistait dans l'élimination des injustices sociales en notre pays comme à l'échelle du monde.

Les « avantages de notre régime économique » n'apparaissent certainement pas très clairement aux centaines de milliers de chômeurs que dénombre chaque hiver le Bureau fédéral de la statistique.

Quant aux populations des pays sous-développés, elles exigeraient sans doute quelques réformes avant d'apprécier pleinement les « avantages » de la liberté d'entreprise.

### *Relations patronales-ouvrières*

Le chapitre où la Chambre de Commerce du Canada vous a présenté ses vues sur les relations patronales-ouvrières mérite d'être dirigé tout droit vers le musée. La simple énumération des mesures préconisées pourrait suffire à démontrer notre affirmation.

La Chambre de Commerce réclame: la prohibition des clauses de sécurité syndicale; l'intervention du Gouvernement pour imposer un vote à n'importe quel moment d'une grève, à la demande de l'employeur; la prohibition des grèves de sympathie; la restriction du piquetage au lieu même d'un conflit; la limitation du piquetage aux seuls individus concernés dans le différend; l'appel des décisions de la Commission de Relations ouvrières et des conseils d'arbitrage sur tout point de droit; le scrutin tenu dans les cas de reconnaissance syndicale même dans les cas où la Commission a constaté la majorité requise par la loi; etc.

Assez curieusement, la Chambre de Commerce du Canada, qui demande que l'Etat se retire de bien des domaines qu'il occupe déjà, le prie d'accentuer son intervention dans les affaires ouvrières. Ces deux positions contradictoires indiquent nettement le sens des intérêts qui les inspirent l'une et l'autre. Il s'agit évidemment de renforcer la préséance de l'entreprise privée en augmentant, d'une part, son hégémonie et en affaiblissant, d'autre part, l'une des seules forces capables de corriger les excès et les abus du capitalisme.

Nous nous bornerons à réfuter ici les principaux points soulevés par la Chambre en matière de relations ouvrières. Les autres ne valent guère mieux, mais ceux que nous avons mentionnés nous frappent par leur caractère particulièrement agressif. Ces recommandations visent, avec une précision aussi étonnante que dangereuse, une des libertés fondamentales que notre système de gouvernement prétend défendre: le droit d'association, et son corollaire indispensable, le droit de grève.

Imposer un vote dans un cas de grève, à n'importe quel moment choisi par l'employeur, c'est remettre dans un conflit la stratégie d'un des deux adversaires entre les mains de l'autre. Nous n'accepterons jamais que le patronat, en plus de contrôler les moyens déjà trop puissants dont il dispose pour sa part, s'ingère dans les affaires syndicales et manœuvre de manière à captiver une partie quelconque des moyens de défense des syndicats ouvriers.

La Chambre demande la prohibition des grèves de sympathie et la restriction du piquetage au lieu du conflit. C'est viser à détruire le principe même du syndicalisme, lequel se fonde sur la solidarité ouvrière. Ce serait vider celle-ci de son contenu et d'une grande partie de son efficacité si on érigeait en principe et en droit qu'elle doit s'exercer simplement entre les ouvriers qui travaillent coude-à-

coude dans une entreprise. On comprendrait mal, de plus, qu'on prive les travailleurs d'exercer leur solidarité sur un plan plus large que la seule entreprise concernée par une grève, quand on sait que les intérêts patronaux, pour leur part, forment un tissu serré de relations entre compagnies-mères et filiales aussi bien qu'entre compagnies n'ayant aucun lien juridique entre elles.

Nous nous opposons, en outre, avec la dernière vigueur, aux autres recommandations de la Chambre mentionnées plus haut. L'appel des décisions de la Commission de relations ouvrières et des conseils d'arbitrage sur les points de droit serait une mesure qui rendrait absolument intolérables les délais déjà trop considérables des procédures. Ces délais jouent dans la presque totalité du cas contre les travailleurs, en retardant les négociations, en favorisant l'activité anti-syndicale de l'employeur, en permettant à celui-ci de s'organiser à loisir pour faire face avec encore plus de moyens aux revendications légitimes de l'ouvrier. Ne l'oublions pas, le certificat de reconnaissance syndicale est un instrument qui prélude à un différend sur les intérêts, non sur le droit; la procédure doit donc en être extrêmement expéditive et les points de droit qui peuvent se soulever doivent être résolus sur-le-champ.

Le même raisonnement vaudrait pour ce qui est du scrutin proposé dans les cas où la Commission a constaté une majorité. En outre, et à un autre point de vue, cette demande est proprement extravagante. Quiconque connaît, si peu que ce soit, les relations ouvrières, sait que le désir de se syndiquer existe à une majorité écrasante chez les travailleurs. Le seul obstacle que l'on rencontre, pour ainsi dire — et il est de taille — c'est l'opposition ouverte, dissimulée ou même simplement présumée du patron. Là où l'organisation syndicale réussit à obtenir la majorité, on peut avoir la quasi-certitude que cette majorité a été obtenue contre l'opposition de l'employeur. L'enquête de la Commission doit donc suffire bien amplement à établir cette majorité réelle. Un scrutin, dans ces conditions, ouvrirait la porte à l'influence indue de l'employeur, laquelle s'exerce déjà trop souvent dans la situation actuelle.

Nous nous bornons à ces quelques remarques pour ne pas allonger trop ce mémoire. Nous en aurons de semblables à faire dans le cas des autres suggestions de la Chambre. Son mémoire constitue une agression de grand style et c'est de toutes nos forces que nous nous opposons à ce qu'il y soit donné suite. Les suggestions de la Chambre sont d'autant plus à combattre, de notre point de vue, qu'elles s'adressent au gouvernement de tout le pays et que l'adoption de tout ou partie des recommandations qu'elle vous a faites pourraient avoir une influence décisive sur la législation des provinces.